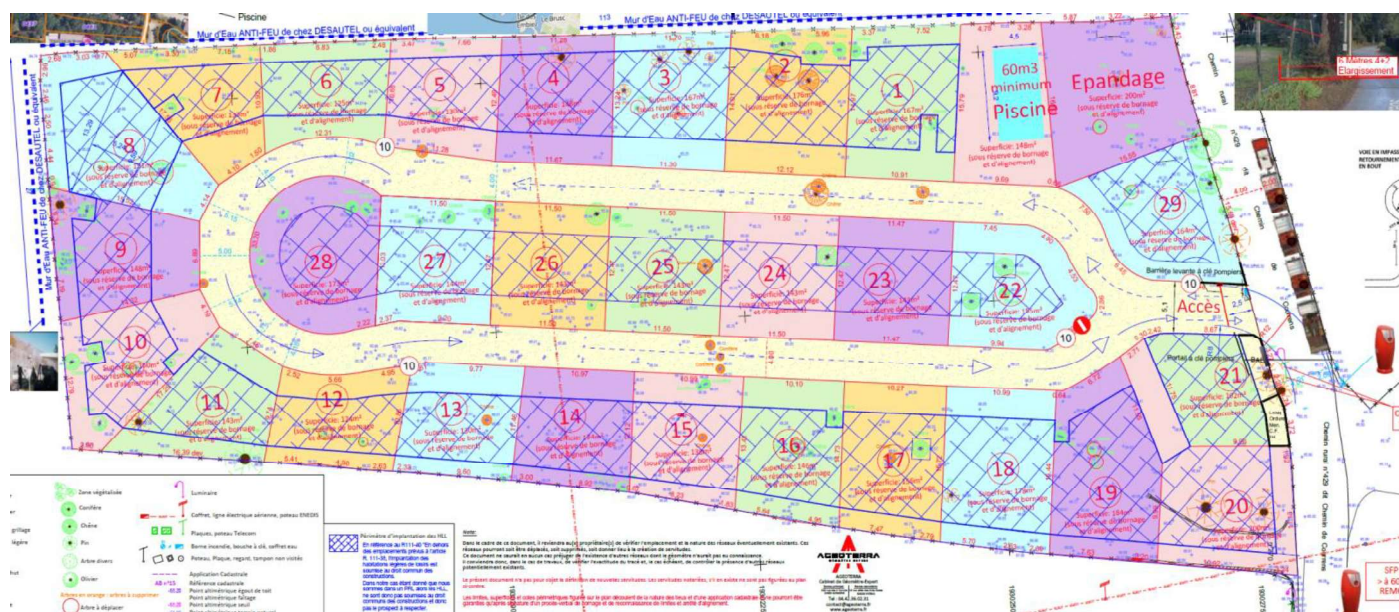


ANNEXE 5 : Plan de masse



Légende:

Bâti dur	Zone végétalisée	Luminaire
Bâti léger	Conifère	Coffret, ligne électrique aérienne, poteau ENEDIS
✕✕ Clôture grillage	Chêne	Plaques, poteau Telecom
○ Clôture légère	Pin	Borne incendie, bouche à clé, coffret eau
▨ Mur	Arbre divers	Poteau, Plaque, regard, tampon non visités
▤ Mur bahut	Olivier	Application Cadastre
Talus	Arbres en orange : arbres à supprimer	Référence cadastrale
--- Bordure	Arbre à déplacer	Point altimétrique égout de toit
==== Auvent		Point altimétrique faîtiage
		Point altimétrique seuil
		Point altimétrique terrain naturel

Périmètre d'implantation des HLL
 En référence au R111-40 "En dehors des emplacements prévus à l'article R. 111-38, l'implantation des habitations légères de loisirs est soumise au droit commun des constructions.
 Dans notre cas étant donné que nous sommes dans un PRL alors les HLL, ne sont donc pas soumises au droit commun des constructions et donc pas le prospect à respecter.